

Grève : l'impact sur le service public



Grève

Le droit de grève est reconnu aux agents publics. Cependant, il peut faire l'objet de certaines limitations : certains agents publics n'ont pas le droit de faire grève, d'autres peuvent être réquisitionnés pour assurer la continuité d'un service public. En France, le service minimum est reconnu obligatoire dans quelques secteurs par la loi ou la jurisprudence. Toutefois, en cas d'atteinte à l'ordre public, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques, le préfet pourrait décider de réquisitionner certains agents.

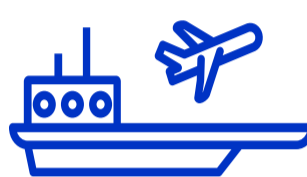
L'interdiction du droit de grève vaut pour :



Les policiers



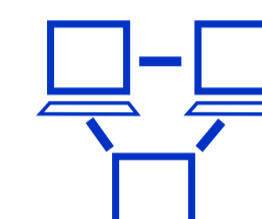
Les gardiens de prison



Les militaires

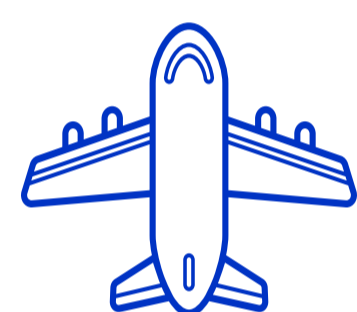


Les magistrats



Les personnels de transmission du ministère de l'Intérieur

Le service minimum, une obligation pour :



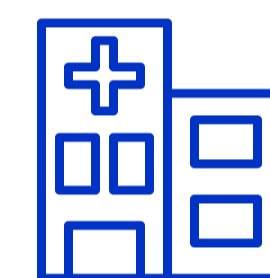
Sécurité et navigation aériennes



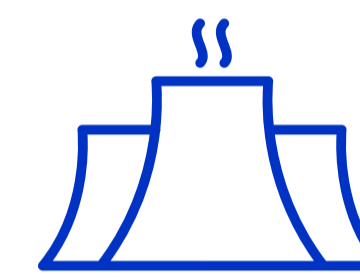
Radiotélévision publique



Météorologie nationale

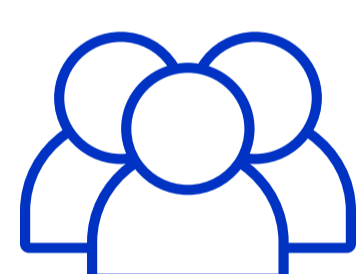


Etablissements hospitaliers



Etablissements nucléaires

La réquisition, au niveau local :



Tous les agents en cas d'atteinte à : →

L'ordre public

La salubrité publique

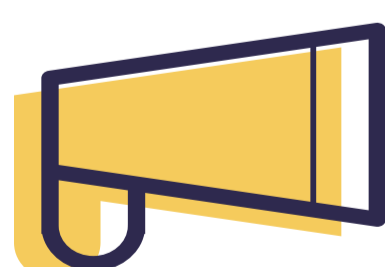
La tranquillité publique

La sécurité publique

La décision est prise par le préfet

Les enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont concernés par le service de substitution : un service d'accueil gratuit des enfants mis en place par l'Education nationale ou par la commune lorsqu'au moins 25% des enseignants sont grévistes.

Quid des transports publics ?



Service prévisible

Les salariés qui souhaitent faire grève doivent le déclarer 48h à l'avance

Les usagers doivent être avertis des services assurés 24h avant le début de la grève

La loi de 2007 ne prévoit aucune obligation légale de service minimum dans les transports publics. Cependant, celui-ci peut être rendu obligatoire par une convention. C'est le cas de la RATP, liée à Île-de-France Mobilités, qui doit maintenir un niveau de service d'au moins 50% aux heures de pointe.

Pour aller plus loin

[En savoir plus sur la mise en œuvre du droit de grève](#)

[En savoir plus sur comment anticiper et s'organiser face à une grève](#)